

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement n° 111 de M. Pajot, il convient de supprimer cet article, ce texte portant une grave atteinte au principe de la liberté d'expression.